

Les prêts de la SEE visent généralement à répondre aux exigences de transactions particulières, le plus souvent à la demande de l'exportateur canadien qui a développé l'affaire pour le compte de l'acheteur étranger. Si les circonstances le justifient, la SEE ouvrira des lignes de crédit aux pays étrangers. De tels arrangements constituent un cadre général pour de futures transactions commerciales et permettent d'informer les exportateurs canadiens et les acheteurs éventuels du pays bénéficiaire des possibilités de conclure des affaires.

Pour qu'une transaction à l'exportation soit financée ou garantie, elle doit normalement justifier d'une période de remboursement de plus de cinq ans. L'étalement du remboursement varie selon l'industrie. Le projet doit être commercialement rentable et présenter des garanties suffisantes pour le prêt. La transaction doit également comporter le plus possible de main-d'œuvre et de matériel canadiens et satisfaire une norme minimale à cet égard. Les intérêts et les honoraires perçus par la SEE reflètent généralement les exigences de la concurrence étrangère.

Les prêts de la SEE représentent généralement entre 85 et 90% du coût du matériel, des fournitures et des services canadiens. Les banques à charte et d'autres institutions financières canadiennes y participent normalement en assumant 30 à 40% du prêt. De plus, elles avancent souvent des fonds pour les acomptes, les frais avant l'expédition, et le financement du coût local. Elles participent généralement aux opérations de la SEE suivant le principe «dernier entré premier sorti», et à leurs propres risques.

Garanties relatives aux investissements à l'étranger. La SEE offre des garanties pour la protection des hommes d'affaires canadiens qui investissent à l'étranger pour le cas où ils subiraient des pertes dues à des aléas politiques tels que l'expropriation, la guerre ou l'insurrection, ou à l'impossibilité de rapatrier des fonds. Les garanties peuvent couvrir presque tous les droits que l'investisseur canadien aura pu acquérir dans une entreprise étrangère: participation au capital, prêts, contrats de gestion, redevances, accords de licence. La SEE n'accepte que les nouveaux investissements dans des pays ouverts aux intérêts étrangers. Le principal critère d'acceptation est que les investissements profitent au maximum au Canada et au pays bénéficiaire.

L'investissement peut prendre la forme d'argent comptant, de contribution en nature ou d'émission d'une garantie à une tierce partie qui investit dans un autre pays. Il peut être fait directement dans une entreprise étrangère, ou indirectement par l'intermédiaire d'une société connexe établie au Canada, du pays hôte ou même d'un tiers pays.

La garantie offre une protection pouvant aller jusqu'à 15 ans. Elle ne peut être annulée que par l'investisseur et non par la SEE, aussi longtemps que les conditions du contrat sont respectées. Toutefois, l'investisseur peut également obtenir une protection contre l'un ou plusieurs des aléas politiques, et couvrir uniquement les avoirs qui présentent effectivement un risque.

En vertu du programme, l'investisseur doit assumer une partie de la responsabilité, le reste étant à la charge de la SEE. Cette exigence de la co-assurance vise tous les contrats, quel que soit l'investisseur ou le pays. La part normalement assumée par l'investisseur est de 15%.

Maximum des engagements. Pour réaliser son objectif de promotion des exportations canadiennes par le moyen de l'assurance, des prêts et des garanties, la SEE est habilitée à s'engager financièrement jusqu'à concurrence de près de \$9 milliards sur son fonds de roulement.

La limite des engagements sous forme de contrats de crédits à l'exportation, d'assurance, de garanties et de cautions aux risques de la SEE est de \$2.5 milliards. En outre, le gouvernement peut prendre la responsabilité de l'assurance et des garanties dans le cas d'une transaction lorsque le montant ou la durée de l'engagement est jugé excessif pour la SEE. Un fonds distinct, dont le montant maximal des engagements en cours est de \$1.0 milliard, est prévu à cet effet.

En ce qui concerne le crédit à long terme et, dans des cas exceptionnels, le crédit à moyen terme accordé pour d'importantes ventes à l'exportation de biens d'équipement et de services, l'engagement financier peut aller jusqu'à \$5,100 millions. A l'intérieur de